



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/19/409 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-André-de-l'Eure à une élection municipale et communautaire partielle intégrale

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- la circulaire ministérielle NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/16/562 du 25 mai 2016 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Saint-André-de-l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2017-73 du 21/12/2017 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie » et fixant à 3 le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Saint-André-de-l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

CONSIDERANT le décès le 18 février 2019 de Monsieur Serge MASSON, maire de Saint-André-de-l'Eure;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

CONSIDERANT qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste ;

CONSIDERANT que la population municipale authentifiée de Saint-André-de-l'Eure est de 3 965 habitants;

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à l'élection de 27 conseillers municipaux de la commune de Saint-André-de-l'Eure.

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-de-l'Eure dispose de 3 conseillers communautaires.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la commune de Saint-André-de-l'Eure sont convoqués le dimanche 12 mai 2019 afin de procéder à l'élection de 27 conseillers municipaux et de 3 conseillers communautaires. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 19 mai 2019.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 264 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin – 27 000 EVREUX** en prenant préalablement rendez-vous en téléphonant au 02.32.78.28.10 ou 02.32.78.28.04.

Le dépôt des candidatures sera ouvert aux dates suivantes :

- **Du mardi 23 avril 2019 au mercredi 24 avril 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;**
- **Le jeudi 25 avril 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;**

Dans l'éventualité d'un second tour, les candidatures devront être déposées au même lieu et selon les mêmes modalités aux dates suivantes :

- **Le lundi 13 mai 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;**
- **Le mardi 14 mai 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.**

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 29 avril 2019 et prend fin le samedi 11 mai 2019 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 13 mai 2019 et close le samedi 18 mai 2019 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées dans les trois bureaux de vote définis par l'arrêté préfectoral n° D1/B1/16/562 du 25 mai 2016 susvisé. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élue au premier tour la liste de candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de second tour, sera proclamée élue la liste de candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

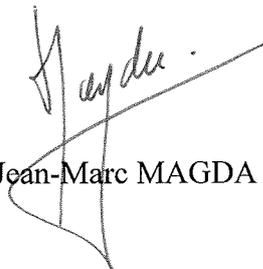
Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, Boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Madame la première adjointe au maire de la commune de Saint-André-de-l'Eure, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Evreux, le

0 8 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,



Jean-Marc MAGDA